

Gouvernement du Québec

Décret 396-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT les activités du Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux transférées à Santé Québec, ses actifs et ses passifs

ATTENDU QUE le Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux est régi par les articles 11.7.1 à 11.7.3 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2);

ATTENDU QUE l'article 131 de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024 et modifiant d'autres dispositions (2024, chapitre 39) abroge ces articles;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 132 de cette loi Santé Québec est substituée au ministre de la Santé à l'égard des activités reliées à ce fond déterminées par le gouvernement, en acquiert les droits et en assume les obligations;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 133 de cette loi le gouvernement détermine les actifs et les passifs de ce fond reliés aux activités qui deviennent celles de Santé Québec en vertu du premier alinéa de l'article 132 de cette loi ainsi que ceux reliés aux activités qui demeurent celles du ministre;

ATTENDU QU'en vertu de cet article ces actifs et ces passifs sont respectivement transférés à Santé Québec et au ministre à la valeur et aux conditions que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137 de cette loi les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 4 décembre 2024, à l'exception notamment, comme le prévoit le paragraphe 5^o de cet article, de celles des articles 131 à 134 de cette loi, qui entrent en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 395-2025 du 19 mars 2025, le gouvernement a fixé la date d'entrée en vigueur des articles 131 à 134 de cette loi au 1^{er} avril 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les activités reliées à ce fonds à l'égard desquelles Santé Québec est substituée au ministre;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les actifs et les passifs de ce fonds reliés aux activités qui deviennent celles de Santé Québec ainsi que ceux reliés aux activités qui demeurent celles du ministre, de même que leur valeur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et du ministre des Finances :

QUE les activités reliées au Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux à l'égard desquelles Santé Québec est substituée au ministre de la Santé soient celles déterminées par l'annexe au présent décret;

QUE les actifs et passifs de ce fonds reliés aux activités qui deviennent celles de Santé Québec ainsi que ceux reliés aux activités qui demeurent celles du ministre, de même que leur valeur, soient ceux déterminés par l'annexe au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

ANNEXE

1- Activités reliées au Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux (FRISSSS) à l'égard desquelles Santé Québec est substitué au ministre de la Santé

Santé Québec est substituée au ministre de la Santé à l'égard de toutes les activités reliées au FRISSSS, à l'exception de celles-ci :

— Les développements informatiques suivants (incluant l'entretien, l'évolution et le soutien) :

— suivi budgétaire et financier du réseau (SBFR);

— informatisation de la dotation (DOT+);

— gestation pour autrui hors Québec (GPA);

— bureau virtuel de recrutement international (BVRI);

— gestion de la correspondance du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (GESCO).

— Les ressources humaines et les équipements informatiques capitalisés et utilisés par ces derniers en lien avec les développements informatiques nommés au point précédent et en lien avec la gestion des ressources matérielles, contractuelles et financières du MSSS;

— La partie du loyer correspondant à l'utilisation des développements informatiques, des ressources et des équipements nommés précédemment;

— Les activités qui, de par une loi, sont sous la responsabilité du ministre.

Toutes les activités reliées au FRISSSS qui sont transférées à Santé Québec peuvent être réparties dans les catégories suivantes :

— Développements informatiques (en cours et complétés);

— Activités de récurrence en lien avec des développements informatiques complétés ou en cours;

— Autres activités en gestion et en exploitation de technologies de l'information;

— Transferts (subventions versées au réseau).

2- Détermination des actifs et des passifs du FRISSSS transférés à Santé Québec et au ministre de la Santé

L'ensemble des actifs et des passifs du FRISSSS reliés aux activités mentionnées ci-dessus sera transféré au ministre et à Santé Québec à la valeur comptable selon les états financiers du FRISSSS au 31 mars 2025.

Le tableau suivant présente les différentes catégories d'actifs et de passifs et leur répartition entre les deux cessionnaires au 1^{er} avril 2025. Les «X» représentent la répartition qui sera réalisée.

	Ministre ¹	Santé Québec ²
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	X	X
Débiteurs		X
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	X	X
Matériel et équipements	X	X
Développements informatiques	X	X
Passifs financiers		
Créditeurs et charges à payer	X	X
Emprunt temporaire et intérêts courus		X

	Ministre ¹	Santé Québec ²
Dettes à long terme et intérêts courus		X
Revenus reportés		X

¹ Il s'agit des actifs et passifs reliés aux activités qui demeurent celles du ministre et donc qui seront transférés à ce dernier.

² Il s'agit des actifs et des passifs reliés aux activités qui sont transférées à Santé Québec et donc qui seront transférés à cette dernière.

85320

